

EQUIPES DE RENFORT

LA DIRECTION ORGANISE UN CASTING DE HAUTE VOLEE !!!

GESTION PUBLIQUE

Il est des surprises que le calendrier de l'avent nous offre dont nous pourrions nous passer. C'est par un message daté du 20 décembre que l'ensemble des agents du département ainsi que leurs représentants ont appris les nouvelles modalités de sélection dans les équipes de renfort (gestion publique).

Dorénavant, la Direction départementale souhaite affecter les collègues non plus sur les règles de gestion en vigueur (dépôts de demande et affectation dans le cadre du mouvement de mutation au 1^{er} avril et au 1^{er} septembre) mais par un appel à candidature avec lettre de motivation et un profil professionnel bien déterminé. 2 emplois (un dans chaque équipe) sont à pourvoir pour le 1^{er} février 2012 (candidatures à déposer avant le 10 janvier).

En violant, dans un cadre national certes, les principales garanties du statut qui prévoient un déroulement de carrière (mobilité choisie sur l'ensemble des missions quelle que soit la catégorie), les nouvelles modalités de sélection des candidatures écartent de fait les collègues qui exercent actuellement dans des activités bien spécifiques (Amendes, RH, Budget, Produits Divers et principaux services de Direction...).

Les profils indispensables pour l'équipe de recouvrement ?

Avoir exercé en Trésorerie Impôts ou en SIP.

Les profils indispensables pour l'équipe de secteur public local ?

Avoir exercé en Recette Municipale et maîtriser Hélios.

Ces dispositions permettront à la Direction de s'exonérer des principales formations d'adaptation à l'emploi, contraindront les collègues dans une spécialisation de plus en plus accentuée.

Par ailleurs, cet appel à candidature doit être accompagné d'une lettre de motivation. Il ne s'agit plus de mobilité choisie par les agents mais du pur recrutement comme c'est le cas dans le privé. A quand la transformation de nos chefs des Ressources Humaines en chasseurs de tête ?

Pour la CGT Finances Publiques, ce mode de recrutement des EDR est inacceptable. Il s'agit là, de laisser un pouvoir discrétionnaire exorbitant aux directeurs locaux qui auraient ainsi tout loisir de faire leur «marché» au sein de leur département. Le contrôle a posteriori des CAP locales est totalement insuffisant face à l'arbitraire et ne répond pas aux besoins du réseau en la matière.

CGT Finances Publiques 92
Direction Départementale des Finances Publiques
Local CGT (12-26)
167/177 avenue Joliot-Curie
92013 NANTERRE cedex
Tél : 01 40 97 30 74
Mél : cgt.ddfp92@dgfp.finances.gouv.fr
Site : www.financespubliques.cgt.fr/92/